

Objet : Contrat Von Roll.

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-07/46C du 5 juillet 2023, prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** le besoin en formation des élus de la Communauté de Communes,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de de services pour de la recherche de fuite acoustique du réseau AEP sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** l'offre présentée par la Société Von Roll dont le montant est inférieur à 40 000 €,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure avec la société Von Roll un marché de services pour de la recherche de fuite acoustique du réseau AEP sur l'ensemble de la collectivité, à compter du 01 janvier 2025.

### ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense, induite, 19 500,00 € HT par an soit 39 000,00 € HT pour deux ans, est inscrit au budget Eau de la Communauté de communes Sud Roussillon.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**13 JAN. 2025**

**Le Président  
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20250113-2025-01-03D-AU  
Date de télétransmission : 13/01/2025  
Date de réception préfecture : 13/01/2025